Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 044-214402216-20260909-A2026113-AR

Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-113

Portant opposition au transfert des pouvoirs police « spéciale » du Maire à la présidente de Pays de Blain Communauté

La Maire de la commune de La Chevallerais,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant sur les statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'élection de Mme SCHLADT Rita aux fonctions de présidente de Pays de Blain Communauté en date du 15 avril 2026 ;
CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté exerce notamment les compétences :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Politique du logement et du cadre de vie reconnue d'intérêt communautaire, et qu'à ce titre elle met en œuvre des actions visant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, la réalisation d'études relatives à la politique du logement sur le territoire, et la définition et réalisation d'opérations visant à la rénovation de l'habitat, par l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par Pays de Blain Communauté implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences à la Présidente de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT que l'article L. 5211-9-2 du CGCT permet au maire de s'opposer au transfert de ce pouvoir de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. A ce titre le transfert porte sur le pouvoir de police de la publicité.
- Politique du logement et du cadre de vie. A ce titre le transfert porte sur les pouvoirs de police de l'habitat.

ARTICLE 2 : En conséquence, ces pouvoirs de police continuent d'être exercés sur le territoire communal par le Maire de LA CHEVALLERAIS conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriale

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment sur le fondement de l'article R. 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de Pays de Blain Communauté

Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 044-214402216-20260909-A2026113-AR

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 7 septembre 2026

La Maire,

Tiphaine ARBRUN

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 12/09/2026
Qualité : Maire